



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Chartres, le 26 juin 2018



académie
Orléans-Tours
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Eure-et-Loir

1/2

Division des Personnels
des Ecoles
Gestion Collective

Dossier suivi par
Laurence Dupuis
T 02 36 15 11 98
Ca.dpe28@ac-orleans-tours.fr

Cité Administrative
15 Place de la République
CS 70527
28019 CHARTRES Cedex

L'Inspecteur d'Académie
Directeur académique des services de l'Education
Nationale d'Eure et Loir

A

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles
stagiaires lauréats du CRPE session 2018

OBJET : Votre nomination – Rentrée scolaire 2018

Références : Circulaires 2014-080 du 17 juin 2014 et 2015-104 du 30 juin 2015

Suite à votre admission au CRPE session 2018, vous êtes affecté(e) dans le département d'Eure et Loir.

Vous trouverez sur le site de la DSDEN d'Eure et Loir (<http://www.ac-orleans-tours.fr/dsden28/personnels/>) tous les documents utiles à

- 1) votre prise en charge administrative et financière :
 - la fiche de renseignements devra être retournée au SAGIPE 28 pour le lundi 20 août 2018 dernier délai avec les pièces justificatives ;
 - le certificat médical sera retourné **au plus tard** pour le 1er septembre 2018 ;
 - la demande de reclassement dans les meilleurs délais ;
- 2) votre affectation en Eure et Loir :
 - la fiche de vœux sera retournée pour le **vendredi 29 juin 2018 midi au plus tard**
- 3) à votre formation : un ensemble de documents seront en ligne prochainement, notamment le livret de suivi individuel du PES 2018-2019. Vous êtes invité(ée) à contacter les directeurs de votre (vos) école(s) d'affectation par téléphone et/ou messagerie électronique. Les coordonnées des écoles sont accessibles, sur la page d'accueil du site DSDEN 28, rubrique « Etablissements ».

Certains lauréats inscrits au titre de l'année 2017-2018, en deuxième année de MASTER autre que MEEF, n'auront peut-être pas obtenu leur diplôme avant le 1^{er} septembre et devront bénéficier d'une session de rattrapage en septembre 2018.

Conformément à la circulaire citée en référence, ces lauréats pourront être affectés en qualité de stagiaire jusqu'au 1^{er} novembre 2018 au plus tard.

Il vous appartient donc, en fonction des dates des sessions de rattrapage organisées par les universités, de me communiquer les pièces justifiant de l'obtention du diplôme.

Procédure d'affectation :



S'agissant de votre affectation, je vous informe que vous devez retourner par mail la « Fiche de vœux et de renseignements » vendredi 29 juin 2018 avant 12 H au service de la Gestion Collective (ce.dpe28@ac-orleans-tours.fr OU mouvt28@ac-orleans-tours.fr)

Compte-tenu des contraintes pédagogiques et géographiques liées à l'affectation des PES, je vous informe que les vœux que vous formulerez sont indicatifs. Il en sera tenu compte dans la mesure du possible, mais ne constituent pas un engagement des services.

2/2

Les affectations seront réalisées à partir des situations familiales des stagiaires (nombre et âge des enfants, âge des stagiaires). Les résultats seront consultables sur le site de la DSDEN28 le 5 juillet. Le procès verbal d'installation vous sera remis lors de la réunion de pré-rentrée à l'ESPE de Chartres.

J'attire votre attention sur l'importance pour vous de respecter scrupuleusement les délais de retour de ces documents et l'envoi des pièces justificatives.

L'Inspecteur d'Académie
Directeur académique des services
de l'Éducation Nationale d'Eure et Loir,

Joël SÜRIG